



## AVIS PUBLIC

### **Avis public concernant la DEUXIÈME année d'application du rôle triennal de la municipalité du Canton de Stanstead**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Stanstead sera, en 2025, en vigueur pour son deuxième exercice financier, a été déposé à mon bureau le 4 septembre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre 10 de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC de Memphrémagog  
455, rue MacDonald - bureau 200  
Magog, (Québec) J1X 1M2**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 12-24 de la MRC de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 25 septembre 2024

---

**Matthieu Simoneau**  
Directeur général et greffier-trésorier